RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 166.2019 – édition du 14/08/2019

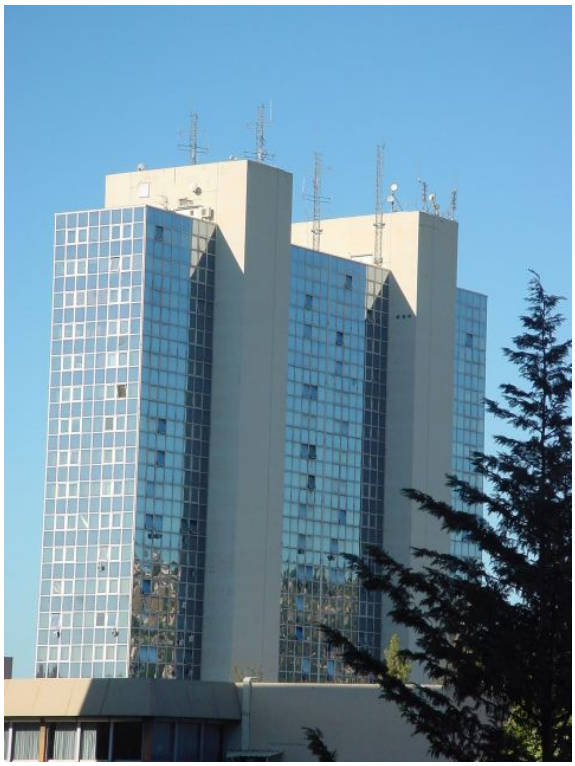

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

Décision n° 2019/56

GROUPE HOSPITALIER
Sophia Antipolis - Vallée du Var
Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins

Pôle Management
Direction
Dossier suivi par Nathalie JAFFRES
Réf. : 2019/décisions/NJ/MD
Tél. : 04 97 24 78 42
Fax : 04 97 24 77 97
Mail : secretariat.direction@ch-antibes.fr

Décision portant délégation de signature

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu la convention de direction commune du 12 Novembre 2018 entre les Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-juan et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux,
- Vu l'arrêté portant nomination de Madame Nathalie JAFFRES, en date du 6 mai 2019 en qualité de Directrice par intérim dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 6 mai 2019,
- Vu la convention de mise à disposition de Madame Carole FAY, en date du 3 juin 2019* en qualité de Coordinatrice des activités de soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation, auprès du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pons par le Centre Hospitalier Jean Marcel de Brignoles, à compter du 1er juillet 2019,

Article 1 : attribution du bénéficiaire de la délégation
Délégation est donnée à :

- Madame Carole FAY, Coordinatrice des activités de soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation.

Article 2 : étendue de la délégation
Cette délégation porte sur :

Concernant la direction des soins :

- Toute décision relative à la gestion des soins infirmiers,
- Tous les actes au nom du directeur, en cas d'empêchement de celui-ci, au titre de la continuité du fonctionnement.

Concernant les gardes administratives :

- Tous les actes à caractère administratif et juridique, pris au nom du Directeur, dans le cadre de sa mission de Directeur de garde, y compris les autorisations de prélèvement de produits du corps humain et de greffes.
- Lors de la garde administrative, il a pouvoir de représentation du directeur auprès de différents service de l'état tels que la police nationale, police municipale, gendarmerie, mairie, préfecture, tribunal,...

Article 3 : publication de la délégation
La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, sera transmise sans délai au comptable de l'Établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions règlementaires.

Fait à Antibes, le 1/07/2019,

LA DIRECTRICE PAR INTERIM,

Centre Hospitalier Antibes-Juan-les-Pins 06600 ANTIBES

NATHALIE JAFFRES

Centre Hospitalier
Antibes Juan-les-Pins
107 Avenue de Nice
06606 ANTIBES Cedex

Tél. : +33 (0)4 97 24 77 77
Fax : +33 (0)4 97 24 77 97
www.ch-antibes.fr

Reçu à titre de notification, la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée **2019/56** le, **.....2019** :

Délégataire	Grade	Paraphe	Signature
Carole FAY	Coordinatrice des activités de soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation	C.F	

Centre Hospitalier
Antibes Juan-les-Pins
107 Avenue de Nice
06606 ANTIBES Cedex

Tél. : **+33 (0)4 97 24 77 77**
Fax : **+33 (0)4 97 24 77 97**
www.ch-antibes.fr

Décision n° 2019/57

GROUPE HOSPITALIER
Sophia Antipolis - Vallée du Var
Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins

Pôle Management
Direction
Dossier suivi par Nathalie JAFFRES
Réf. : 2019/décisions/NJ/MD
Tél. : 04 97 24 78 42
Fax : 04 97 24 77 97
Mail : secretariat.direction@ch-antibes.fr

Décision portant délégation de signature

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu la convention de direction commune du 12 Novembre 2018 entre les Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-juan et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux,
- Vu les arrêtés portant nomination de :
  - Madame Nathalie JAFFRES, en date du 6 mai 2019 en qualité de Directrice par intérim dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 6 mai 2019,
  - Monsieur Jean-Pierre PAVONE, en date du 4 juillet 2019, en qualité de Directeur Adjoint dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 2 juillet 2019.

Article 1 : attribution du bénéficiaire de la délégation

Délégation est donnée à :

- Monsieur Jean-Pierre PAVONE, Directeur Adjoint, chargé des affaires médicales et de la recherche.

Article 2 : étendue de la délégation :
Cette délégation porte sur :

Concernant la direction des affaires médicales :

- Toutes décisions et actes relatifs à la gestion des Ressources Humaines des personnels médicaux : Gestion des carrières, formation et développement professionnel continu, supervision des opérations relatives à la liquidation de la paie, des frais de déplacement et de la formation médicale
- Tous documents en lien avec la gestion sociale, juridique du service et des dossiers s'y afférents :
- Les bordereaux de mandats et mandats d'acomptes relatifs à la paie des personnels médicaux,
- Le suivi des contentieux pour les personnels médicaux,
- Les correspondances, actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction des affaires médicales,
- Dans ses attributions, Monsieur Jean-Pierre PAVONE supervise les opérations relatives à la liquidation de la paie, des frais de déplacement et de la formation médicale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie JAFFRES et de M Jean-Pierre PAVONE délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- Madame Michèle DENARO, Responsable des affaires médicales, à l'effet de signer les mêmes pièces.

Concernant la direction de la recherche médicale :

- Toutes décisions et actes relatifs à l'organisation et à la gestion de la recherche médicale.

Concernant les gardes administratives :

Tous les actes à caractère administratif et juridique, pris au nom du Directeur, dans le cadre de sa mission de Directeur de garde, y compris les autorisations de prélèvement de produits du corps humain et de greffes.
Lors de la garde administrative, il a pouvoir de représentation du directeur auprès de différents service de l'état tels que la police nationale, police municipale, gendarmerie, mairie, préfecture, tribunal,...

Article 3 : publication de la délégation :
La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins et sera transmise sans délai au comptable de l'Établissement.

Fait à Antibes, le 2 juillet 2019

LA DIRECTRICE PAR INTERIM,

NATHALIE JAFFRES

Centre Hospitalier
Antibes Juan-les-Pins
107 Avenue de Nice
06606 ANTIBES Cedex

Tél. : +33 (0)4 97 24 77 77
Fax : +33 (0)4 97 24 77 97
www.ch-antibes.fr

Reçu à titre de notification, la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée **2019/57...** le.....

Délégataire	Grade	Paraphe	Signature
Jean-Pierre PAVONE	Directeur-Adjoint	JPP	

Centre Hospitalier
Antibes Juan-les-Pins
107 Avenue de Nice
06606 ANTIBES Cedex

Tél. : **+33 (0)4 97 24 77 77**
Fax : **+33 (0)4 97 24 77 97**
www.ch-antibes.fr

Décision n° 2019/59

GROUPE HOSPITALIER
Sophia Antipolis - Vallée du Var
Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins

Pôle Management
Direction
Dossier suivi par Nathalie JAFFRES
Réf. : 2019/décisions/NJ/MD
Tél. : 04 97 24 78 42
Fax : 04 97 24 77 97
Mail : secretariat.direction@ch-antibes.fr

Décision portant délégation de signature

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu la convention de direction commune du 12 Novembre 2018 entre les Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-juan et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux,
- Vu les arrêtés portant nomination de :
  - Madame Nathalie JAFFRES, en date du 6 Mai 2019 en qualité de Directrice par intérim dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 6 Mai 2019,
  - Monsieur Jean Marc PELSER, en date du 30 Novembre 2018, en qualité de Directeur Adjoint dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 16 Novembre 2018.

Article 1 : Bénéficiaire de la délégation

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Jean Marc PELSER** Directeur-Adjoint, chargé des Achats, du Matériel, des Travaux et du Numérique. A ce titre, il a autorité sur l'ensemble des personnels de sa direction à l'exclusion des formations et des procédures disciplinaires.

Article 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur :

Concernant la fonction de Directeur-Adjoint, chargé des Achats, du Matériel, des Travaux et du Numérique.:

- Toute décision relative à la gestion des dossiers et des services dont Monsieur Jean Marc PELSER a la charge.
- L'engagement des dépenses des comptes d'exploitation et d'investissement dans la limite des autorisations budgétaires validées annuellement soit à travers l'EPRD, soit à travers le PGFP
- Les ordres de travaux et documents relatifs à l'exécution des marchés.
- Elle prononce la réception des marchandises, prestations de services ou travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie JAFFRES et M Jean-Marc PELSER, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **M Bruno GODON,** Ingénieur Hospitalier chargé des affaires économiques et de la logistique, à l'effet de signer les lettres ou documents relatifs aux affaires courantes relevant de sa mission, les engagements des dépenses des comptes d'exploitation et d'investissement dans les limites budgétaires fixées par le Directeur Général, les factures et de service fait, la gestion des congés et des plannings.
- En l'absence de M Jean Marc PELSER, cette délégation est élargie aux secteurs du biomédical, des travaux et du Numérique pour les mêmes actes décrits ci-dessus.

- Mme **Monique THENADEY,** Directrice Adjointe chargée de la relation avec les usagers et de la gestion des autorisations d'activité, pour l'ensemble des actes relevant de la fonction de M Jean Marc PELSER.

Pour les bons de commandes relevant de la section d'exploitations, la signature des courriers, note de services et documents en lien avec les affaires courantes :

Travaux : **M Guy CARDOSO, Mme Bousseina REZGUY**
Biomédical : **M Christophe PERRY, Mme Bousseina REZGUY, M MEDINA**
Informatique : **M DANTHENY, M VARGAS**
Logistique : **M GODON, M LEFOULGOC**

Pour les bons de commandes relevant de la section d'investissements (hôtellerie, travaux, biomédical, informatique et logistique) :

- **M Jean Marc PELSER,** directeur adjoint chargé des Achats, du Matériel, des Travaux et du Numérique.
- **M Bruno GODON,** Ingénieur chargé des affaires économiques et de la logistique en l'absence de M Jean Marc PELSER.

Concernant les gardes administratives :

Tous les actes à caractère administratif et juridique, pris au nom du Directeur, dans le cadre de sa mission de Directeur de garde, y compris les autorisations de prélèvement de produits du corps humain et de greffes et les décisions relatives aux mesures de soins sans consentement.

Lors de la garde administrative, il a pouvoir de représentation du directeur auprès de différents service de l'état tels que la police nationale, police municipale, gendarmerie, mairie, préfecture, tribunal, ...

Article 3 : Publication de la délégation

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, sera transmise sans délai au comptable de l'Établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions règlementaires.

Fait à Antibes, le 1er Juin 2019,

LA DIRECTRICE PAR INTERIM
DU GROUPE HOSPITALIER
SOPHIA ANTIPOLIS VALLEE DU VAR,

Centre Hospitalier Antibes-Juan-Les-Pins
06606
ANTIBES

Nathalie JAFFRES

Centre Hospitalier
Antibes Juan-les-Pins
107 Avenue de Nice
06606 ANTIBES Cedex

Tél. : +33 (0)4 97 24 77 77
Fax : +33 (0)4 97 24 77 97
www.ch-antibes.fr

Reçu à titre de notification, la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée 2019/59 _ le, 29/11/2019

Délégataire	Grade	Paraphe	Signature
Jean Marc PELSER	DIRECTEUR - ADJOINT		

Centre Hospitalier
Antibes Juan-les-Pins
107 Avenue de Nice
06606 ANTIBES Cedex

Tél. : +33 (0)4 97 24 77 77
Fax : +33 (0)4 97 24 77 97
www.ch-antibes.fr

Décision n° 2019/61

GROUPE HOSPITALIER
Sophia Antipolis - Vallée du Var
Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins

Pôle Management
Direction
Dossier suivi par Nathalie JAFFRES
Réf. : 2019/décision/NJ/MD
Tél. : 04 97 24 78 42
Fax : 04 97 24 77 97
Mail : secretariat.direction@ch-antibes.fr

Décision portant délégation de signature

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu la convention de direction commune du 12 Novembre 2018 entre les Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-juan et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux,
- Vu les arrêtés portant nomination de :
  - Madame Nathalie JAFFRES, en date du 6 Mai 2019 en qualité de Directeur par Intérim dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 6 Mai 2019,
  - Madame Monique THENADEY, en date du 30 Novembre 2018, en qualité de Directeur Adjoint dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 16 Novembre 2018.

Article 1 : bénéficiaire de la délégation.

Délégation est donnée à :

- **Madame Monique THENADEY** Directeur-Adjoint, chargée des Relations avec les Usagers et de la gestion des autorisations d'activité

Article 2 : étendue de la délégation :
Cette délégation porte sur :

- Toute décision relative à la gestion des dossiers et des Services dont Mme Monique THENADEY a la charge (Courriers adressés aux usagers, gestion de la commission des usagers, ...etc).

L'ensemble des documents à caractère administratif relatifs à l'admission, au séjour du patient, y compris les autorisations de prélèvement de produit du corps humain et de greffe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie JAFFRES et **Mme Monique THENADEY**, délégation de signature est donnée à :

- **M Jean Marc PELSER**, Directeur adjoint chargé des Achats, du Matériels, des Travaux et du Numérique.

<u>Concernant les gardes administratives :</u>

Tous les actes à caractère administratif et juridique, pris au nom du Directeur, dans le cadre de sa mission de Directeur de garde, y compris les autorisations de prélèvement de produits du corps humain et de greffes.
Lors de la garde administrative, il a pouvoir de représentation du directeur auprès de différents service de l'état tels que la police nationale, police municipale, gendarmerie, mairie, préfecture, tribunal,...

Article 3 : publication de la délégation :
La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, sera transmise sans délai au comptable de l'Établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions règlementaires.

Fait à Antibes, le 1er Juin 2019,

LA DIRECTRICE PAR INTERIM
DU GROUPE HOSPITALIER
SOPHIA ANTIPOLIS VALLEE DU VAR,

Centre Hospitalier Antibes-Juan-Les-Pins
06606
ANTIBES

Nathalie JAFFRES

Reçu à titre de notification, la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée _ 2019/61 _ le, _ _ _ _ _ _ :

Délégataire	Grade	Paraphe	Signature
Monique THENADEY		MT	

Centre Hospitalier
Antibes Juan-les-Pins
107 Avenue de Nice
06606 ANTIBES Cedex

Tél. : +33 (0)4 97 24 77 77
Fax : +33 (0)4 97 24 77 97
www.ch-antibes.fr

Décision n° 2019/62

GROUPE HOSPITALIER
Sophia Antipolis - Vallée du Var
Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins

Pôle Management
Direction
Dossier suivi par N JAFFRES
Réf. : 2019/62/NJ/PJ
Tél. : 04 97 24 78 42
Fax : 04 97 24 77 97
Mail : secretariat.direction@ch-antibes.fr

Décision portant délégation de signature

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu la convention de direction commune du 12 Novembre 2018 entre les Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-juan et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux,
- Vu les arrêtés portant nomination de :
  - Madame Nathalie JAFFRES, en date du 6 Mai 2019 en qualité de Directrice par Intérim dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 6 Mai 2019,
  - Monsieur Hervé MOUGEOLLE, en date du 30 Novembre 2018, en qualité de Directeur Adjoint dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 16 Novembre 2018.

Article 1 : attribution du bénéficiaire de la délégation.
Délégation est donnée à :

- Monsieur Hervé MOUGEOLLE, Directeur adjoint en charge des affaires financières du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins.

Article 2 :
En cas d'absence ou d'indisponibilité de la Directrice par Intérim, Monsieur Hervé MOUGEOLLE est habilité à la représenter à l'intérieur comme à l'extérieur des établissements de la Direction commune.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'indisponibilité de la Directrice par Intérim, il est donné à Monsieur Hervé MOUGEOLLE une délégation générale de signature en matière de fonctionnement général des établissements de la direction commune, y compris pour les décisions de toute nature relatives aux personnels et à l'organisation, à l'exception des décisions portant sanction disciplinaire.

Article 4 :
En cas d'absence ou d'indisponibilité de la Directrice par Intérim, Monsieur Hervé MOUGEOLLE a délégation de signature pour tous les actes d'ordonnateur pour l'ensemble des établissements de la Direction Commune (Recettes, Dépenses dont celles relatives aux ressources humaines et à la paie).

Article 5 :
Monsieur Hervé MOUGEOLLE a délégation de signature pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de la garde administrative y compris les autorisations de prélèvement de produits du corps humain et de greffes.
Lors de la garde administrative, il a pouvoir de représentation du directeur auprès de différents service de l'état tels que la police nationale, police municipale, gendarmerie, mairie, préfecture, tribunal,...

Article 6 :
La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins et sera transmise sans délai au comptable de l'Établissement et à la Préfecture.

Fait à Antibes, le 13 Août 2019,

LA DIRECTRICE PAR INTERIM

GROUPE HOSPITALIER
SOPHIA ANTIPOLIS VALLEE DU VAR,

Centre Hospitalier Antibes-Juan-Les-Pins
06606
ANTIBES

Nathalie JAFFRES

Centre Hospitalier
Antibes Juan-les-Pins
107 Avenue de Nice
06606 ANTIBES Cedex

Tél. : +33 (0)4 97 24 77 77
Fax : +33 (0)4 97 24 77 97
www.ch-antibes.fr

Reçu à titre de notification, la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée 2019/62 le, 13/03/19 :

Délégataire	Grade	Paraphe	Signature
Hervé MOUGEOLLE	Directeur Hopital	HM	

Centre Hospitalier
Antibes Juan-les-Pins
107 Avenue de Nice
06606 ANTIBES Cedex

Tél. : +33 (0)4 97 24 77 77
Fax : +33 (0)4 97 24 77 97
www.ch-antibes.fr

Décision n° 2019/60

GROUPE HOSPITALIER
Sophia Antipolis - Vallée du Var
Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins

Pôle Management
Direction
Dossier suivi par Mme JAFFRES
Réf. : 2019/60/NJ/MD
Tél. : 04 97 24 78 42
Fax : 04 97 24 77 97
Mail : secretariat.direction@ch-antibes.fr

Décision portant délégation de signature

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu la convention de direction commune du 12 Novembre 2018 entre les Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-juan et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux,
- Vu les arrêtés portant nomination de :
  - Madame Nathalie JAFFRES, en date du 6 Mai 2019 en qualité de Directrice par intérim dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 16 Novembre 2018,
  - Monsieur Jean-Marc PELSER, en date du 30 Novembre 2018, en qualité de Directeur Adjoint dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 16 Novembre 2018.

Article 1

Monsieur Jean Marc PELSER est chargé des Achats, du Matériel, des Travaux et du Numérique. Il bénéfice d'une délégation de signature (notifiée le 1/06/2019 ref 2019/XXX).

Il est par ailleurs assisté de :

- **Monsieur Bruno GODON**, Ingénieur hospitalière, chargé des Services Economiques et de la logistique.
  Au titre des missions qui lui sont confiées, une délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno GODON sur les actes suivants :
  - Lettres ou documents relatifs aux affaires courantes relevant de sa mission
  - Engagement des dépenses des comptes d'exploitation et d'investissement dans les limites budgétaires fixées par le Directeur Général à travers l'EPRD annuel et le PGFP.
  - Factures et service fait
  - Gestion des congés et des plannings

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie JAFFRES et M Jean-Marc PELSER, délégation de signature est donnée à :

M Bruno GODON, Ingénieur Hospitalier chargé des affaires économiques et de la logistique, à l'effet de signer les lettres ou documents relatifs aux affaires courantes relevant de sa mission, les engagements des dépenses des comptes d'exploitation (Hôtellerie, travaux, biomédical, informatique et logistique) et d'investissement dans les limites budgétaires fixées par le Directeur Général, les factures et de service fait, la gestion des congés et des plannings.

- Monsieur **Jean-Claude DERRADJI**, Madame **Michèle RAIGE-VERGER**, Madame **Carole CATTOEN**, Madame **Bousseina REZGUI** peuvent en l'absence de **Monsieur Bruno GODON**, valider le service fait dans le cadre de la validation des liquidations de la section d'exploitation, signer les lettres ou documents relatifs aux affaires courantes de leurs secteurs respectifs.

- Monsieur **Guy CARDOSO** Ingénieur, responsable des travaux et des services techniques.
  Au titre des missions qui lui sont confiées, une délégation de signature est donnée à Monsieur **Guy CARDOSO**, sur les actes suivants :
  - Tableaux de service et de congés des équipes qu'il encadre,
  - Les lettres, notes de service ou documents relatifs aux affaires courantes des Services Techniques.
  - Les bons de commandes de la section d'exploitation dans les limites budgétaires fixées par le directeur général à travers l'EPRD annuel.

- Monsieur **Christophe PERRY**, Ingénieur biomédical, responsable de l'atelier biomédical.
  Au titre des missions qui lui sont confiées, une délégation de signature est donnée à Monsieur **Christophe PERRY**, sur les actes suivants :
  - Tableaux de service biomédical.
  - Les lettres, notes de service ou documents relatifs aux affaires courantes du Service Biomédical.
  - Les bons de commandes de la section d'exploitation dans les limites budgétaires fixées par le directeur général à travers l'EPRD annuel.

- Monsieur **Thierry KOBLER**, technicien supérieur hospitalier,
  Au titre des missions qui lui sont confiées, une délégation de signature est donnée à Monsieur **Thierry KOBLER**, sur les actes suivants :
  - Tableaux de service de l'équipe de sécurité

- Monsieur **Arnault DANTHENY et M Steeve VARGAS**, Ingénieurs informatiques,
  Au titre des missions qui leurs sont confiées, une délégation de signature leur est donnée, sur les actes suivants :
  - Tableaux de service informatique,
  - Les lettres, notes de service ou documents relatifs aux affaires courantes du Service Biomédical.
  - Les bons de commandes de la section d'exploitation dans les limites budgétaires fixées par le directeur général à travers l'EPRD annuel.

- Monsieur **Jean-Louis LEFOULGOC**, Technicien Supérieur Hospitalier en charge du secteur Logistique.
  Au titre des missions qui lui sont confiées, une délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Louis LEFOULGOC**, sur les actes suivants :
  - Tableaux de service logistique.
  - Les lettres, notes de service ou documents relatifs aux affaires courantes du Service logistique.
  - Les bons de commandes de la section d'exploitation dans les limites budgétaires fixées par le directeur général à travers l'EPRD annuel.

Article 2 : Publication de la délégation :

- La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, sera transmise sans délai au comptable de l'Établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions règlementaires.

Le 1er Juillet 2019

LA DIRECTRICE PAR INTERIM
DU GROUPE
SOPHIA ANTIPOLIS VALLEE DU VAR,

Centre Hospitalier Antibes-Juan-les-Pins
06606
ANTIBES

Nathalie JAFFRES

Centre Hospitalier
Antibes Juan-les-Pins
107 Avenue de Nice
06606 ANTIBES Cedex

Tél. : +33 (0)4 97 24 77 77
Fax : +33 (0)4 97 24 77 97
www.ch-antibes.fr

Reçu à titre de notification, la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée 2019/60 le, 01/07/2019

Délégataire	Grade	Paraphe	Signature
Bruno GODON	Ingénieur	BG	
Jean-Claude DERRADJI	FF ACH	JCD	
Michèle RAIGE-VERGER	ACH	MRV	
Carole CATTOEN	ACH	CP	
Bousseina REZGUI	ACH	BR	
Guy CARDOSO	Ingénieur	GC	
Christophe PERRY	Infirmier	CP	
Thierry KOBLER	TSH	KBR	
Arnauld DANTHENY	Ingenier	AD	
Steeve VARGAS	Ingénieur	SVL	
Jean-Louis LEFOULGOC	TS H.		

Centre Hospitalier
Antibes Juan-les-Pins
107 Avenue de Nice
06606 ANTIBES Cedex

Tél. : +33 (0)4 97 24 77 77
Fax : +33 (0)4 97 24 77 97
www.ch-antibes.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale de la cohésion sociale
Service Inclusion sociale - solidarités
Affaire suivie par Juliette GROS / Carole PICARD
Tél. : 04 93 72 27 96 / 27 41
juliette.gros@alpes-maritimes.gouv.fr
carole.picard@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 13 AOUT 2019

ARRÊTÉ n° 2019-704

portant classement des candidatures sélectionnées au terme de l'appel à candidatures publié le 11 février 2019 aux fins d'agrément dans le département des Alpes-Maritimes de six mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1 et R.472-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R93-2015-12-31-003 du 31 décembre 2015 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêtant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures publié le 11 février 2019 aux fins d'agrément dans le département des Alpes-Maritimes de six mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu l'arrêté n° 2019-568 en date du 10 juin 2019 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 26 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable en date du 6 août 2019 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des candidats dont la candidature est sélectionnée au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles est classée ainsi qu'il suit :

1. Madame Emilie DESCHARLES
2. Madame Stéphanie HENRY
3. Monsieur Weilid EDRIS
4 *ex aequo*. Madame Céline BONFORT
4 *ex aequo*. Madame Isabelle BOUTTAU
6. Madame Clara MOINARD

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Alpes-Maritimes.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 13 AOUT 2019

Le préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire générale
SG-4189

Françoise TAHERI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle des grands rassemblements, manifestations sportives et aériennes

n°2019-705

Arrêté portant interdiction de vente, de port, de transport, de détention et d'usage de fusées, artifices ou engins pyrotechniques aux abords du stade Allianz Riviera à Nice lors du match de rugby opposant les équipes nationales masculines de France et de l'Ecosse le samedi 17 août 2019 à 21 h 05

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code du sport, notamment son article L. 332-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, notamment des matchs de football, signée à Strasbourg le 19 août 1985;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 avril 2019 nommant Monsieur Bernard Gonzalez, préfet des Alpes-Maritimes ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDÉRANT que l'usage d'engins pyrotechniques est un facteur aggravant les troubles à l'ordre public aux abords des stades ; que l'usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Allianz Riviera à Nice risque d'entraîner des mouvements de panique dans la foule ;

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente d'engins pyrotechniques à l'occasion des rencontres sportives organisées au stade Allianz Riviera ;

CONSIDÉRANT qu'un match de rugby opposant les équipes nationales masculines de France et d'Ecosse aura lieu en pleine saison estivale, le samedi 17 août 2019 à 21 h 05, au stade Allianz Riviera ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1er : La vente, le port, le transport la détention et l'usage de fusées, artifices ou engins pyrotechniques sont interdits à Nice le samedi 17 août 2019 de 18 h 00 à minuit aux abords du stade Allianz Riviera, dans le périmètre délimité ci-dessous :

- par l'avenue Sainte-Marguerite, l'avenue Auguste Vérola, la R.M. 6202 et la traverse des Baraques ;
- sur la place Saint-Isidore et la place Chanoine César Musso ;
- l'arrêt Saint-Isidore – Gare des Chemins de fer de Provence .

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture (cabinet-direction des sécurités) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs à Nice ou via le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 4 : Le Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, notifié au Procureur de la République, affiché dans la mairie de Nice et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Nice, le 14 AOUT 2019

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189

Françoise TAHERI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- Cabinet du Préfet -
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public

arrêté n°2019 – 706

Arrêté réglementant la vente, le transport et l'utilisation des produits combustibles et de l'acide chlorhydrique dans le département des Alpes-Maritimes le 15 août 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code pénal,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L557-4 et suivants, et les articles R 557-6-1 et suivants,

VU le code de la défense et notamment son article L2353-4 ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le plan gouvernemental VIGIPIRATE du 1er décembre 2016 activant le niveau 2 « sécurité renforcée -risque attentat » pour l'ensemble du territoire national ;

VU les nécessités de faire respecter l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que les évènements festifs prévus à Nice le 15 août 2019 dans le département des Alpes-Maritimes sont susceptibles de donner lieu à des débordements ;

CONSIDÉRANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants, combustibles corrosifs et gaz inflammable, et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

CONSIDÉRANT les dangers, les accidents, et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des carburants, combustibles corrosifs et gaz inflammables à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de grands rassemblements ;

CONSIDÉRANT particulièrement à cet égard, le risque de panique qui pourrait être causé par l'utilisation des carburants, combustibles corrosifs et gaz inflammables dans les lieux de grands rassemblements, en particulier dans un contexte de menace terroriste ;

CONSIDÉRANT enfin les risques de troubles à l'ordre public provoqués par l'emploi de ces carburants, combustibles corrosifs et gaz inflammable sont particulièrement importants à l'occasion de ces festivités.

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE

Article 1 : La distribution, la vente et l'achat de carburants, combustibles corrosifs et gaz inflammable au détail sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie locaux sur l'ensemble du territoire départemental **du jeudi 15 août 2019 à 14 heures au vendredi 16 août 2019 à 6 heures.**

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de mes services, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, les chefs de services intéressés et les maires du département des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 14 AOUT 2019

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
[illegible]189

Françoise TAHERI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des Sécurités
Bureau des polices administratives
Pôle appui à la politique de sécurité

Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de CARROS

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la demande adressée par le maire de la commune de Carros, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 24 janvier 2017 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Carros est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Carros est autorisé au moyen de trois caméras individuelles.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Carros en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Carros adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et le maire de Carros sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 03 AOUT 2019

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
CAB-4176

Françoise TAHERI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des Sécurités
Bureau des polices administratives
Pôle appui à la politique de sécurité

Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de CAGNES-sur-Mer

---

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la demande adressée par le maire de la commune de Cagnes-sur-Mer, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 24 janvier 2017 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Cagnes-sur-Mer est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Cagnes-sur-Mer est autorisé au moyen de cinquante caméras individuelles.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Cagnes-sur-Mer en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Cagnes-sur-Mer adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et le maire de Cagnes-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 16 JUIL. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
DS-4134

Jean-Gabriel DELACROY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des Sécurités
Bureau des polices administratives
Pôle appui à la politique de sécurité

Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de **NICE**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la demande adressée par le maire de la commune de NICE, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 24 janvier 2017 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de NICE est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de NICE est autorisé au moyen de quatre-vingts caméras individuelles.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de NICE en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de NICE adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et le maire de NICE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 28 JUIN 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
DE 4 34

Jean-Gabriel DELACROY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des Sécurités
Bureau des polices administratives
Pôle appui à la politique de sécurité

Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la demande adressée par le maire de la commune de Saint-laurent-du-Var, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 24 janvier 2017 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Saint-laurent-du-Var est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er: L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Saint-laurent-du-Var est autorisé au moyen de quatre caméras individuelles.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Saint-laurent-du-Var en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Saint-laurent-du-Var adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et le maire de Saint-laurent-du-Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 27 MAI 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
DS-4134

Jean-Gabriel DELACROY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des Sécurités
Bureau des polices administratives
Pôle appui à la politique de sécurité

Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la demande adressée par le maire de la commune de Roquebrune-Cap-Martin, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 24 avril 2017 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Roquebrune-Cap-Martin est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er: L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Roquebrune-Cap-Martin est autorisé au moyen de cinq caméras individuelles.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Roquebrune-Cap-Martin en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Roquebrune-Cap-Martin adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et le maire de Roquebrune-Cap-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 16 MAI 2019

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
DS 4134

Jean-Gabriel DELACROY

Recueil special 166.2019 14/08/2019

S O M M A I R E

C.H Antibes Juan Les Pins.....2
Pôle Management.....2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....2
Dec.2019.56 Deleg.sign.CH Antibes Mme FAY.....2
Dec.2019.57 Deleg.sign.CH Antibes M.Pavone.....5
Dec.2019.59 Deleg.sign.CH Antibes M.Pelser.....8
Dec.2019.61 Deleg sign.CH Antibes Mme Thenadey.....12
Dec.2019.62 Deleg.sign.CH Antibes M.Mougeolle.....15
Dec.2019.60 Deleg.sign.CH Antibes.....18

D.D.I.....22
D.D.C.S.....22
Inclusion sociale solidarites.....22
AP 2019.704 cand.mandat.judic.protect.majeurs.....22

Prefecture des Alpes-Maritimes.....25
Direction des securites.....25
Manifestation sportives aeriennes.....25
AP 2019.705 interd.fusees.artif.Allianz.17082019.....25
ordre public.....27
AP 2019.706 regt vente transp.pdts comb.15082019.....27
Securite.....29
AP autor.enreg.audio.PM Carros.....29
AP autor.enreg.audio. PM CagnessurMer.....31
AP autor.enreg.audio.PM Nice.....33
AP autor.enreg.audio.PM StLaurentduVar.....35
AP autor.enreg.audio.PM RCM.....37

Index Alphabétique

AP 2019.704 cand.mandat.judic.protect.majeurs.....22
AP 2019.705 interd.fusees.artif.Allianz.17082019.....25
AP 2019.706 regt vente transp.pdts comb.15082019.....27
AP autor.enreg.audio. PM CagnessurMer.....31
AP autor.enreg.audio.PM Carros.....29
AP autor.enreg.audio.PM Nice.....33
AP autor.enreg.audio.PM RCM.....37
AP autor.enreg.audio.PM StLaurentduVar.....35
Dec.2019.56 Deleg.sign.CH Antibes Mme FAY.....2
Dec.2019.57 Deleg.sign.CH Antibes M.Pavone.....5
Dec.2019.59 Deleg.sign.CH Antibes M.Pelser.....8
Dec.2019.60 Deleg.sign.CH Antibes.....18
Dec.2019.61 Deleg sign.CH Antibes Mme Thenadey.....12
Dec.2019.62 Deleg.sign.CH Antibes M.Mougeolle.....15
D.D.C.S.....22
Direction des securites.....25
Pôle Management.....2
C.H Antibes Juan Les Pins.....2
D.D.I.....22
Prefecture des Alpes-Maritimes.....25